Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTRUCTION

N° 01-047-M0-P-R du 4 mai 2001

NOR : BUD R 01 00047 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PRÊTS GÉRÉS PAR LA CNRACL - BCR / BORDEAUX

ANALYSE

Recouvrement des prêts gérés par la CNRACL - BCR/BORDEAUX

Date d'application : 23/04/2001

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ;
COMPTABILITÉ ; PRÊT ; CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ; CNRACL

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	RF	TGAP	T	DOM						

DIFFUSION

GT 28

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

7ème Sous-direction - Bureau 7B

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

01 00 2602

SOMMAIRE

1. PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PRÊTS CNRACL/BCR-B.....3

1.1. Principe 3

1.2. Les opérations concernées..... 3

1.3. Les emprunteurs 3

1.4. Périodicité des opérations 4

1.5. Les documents..... 4

1.6. Les opérations comptables 4

1.6.1. Cas généraux 4

1.6.2. Cas particuliers des impayés..... 5

1.6.3. Régularisation d'une échéance impayée..... 6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Remboursement de Prêts CNRACL/BCR-B..... 8

ANNEXE N° 2 : Echéance de prêts à recouvrer par débit d'office 9

ANNEXE N° 3 : Etat des impayés des échéances de prêts..... 10

ANNEXE N° 4 : TIC - Impayés des échéances de prêts CNRACL..... 11

ANNEXE N° 5 : TIC - Régularisation d'impayé – Remboursement de prêt CNRACL..... 13

La Branche Retraite Bordeaux de la Caisse des Dépôts et Consignations (BCR-B) gère actuellement des prêts (mobiliers ou immobiliers) aux collectivités et établissements publics locaux immatriculés à la CNRACL offrant des structures d'hébergement de personnes âgées.

Ces prêts sont aujourd'hui recouvrés au titre des opérations de catégorie C (vignette) de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin d'accélérer les modalités de règlement des échéances de ses prêts consentis aux collectivités et établissements publics locaux dotés d'un comptable direct du Trésor, la CNRACL/ BCR-B a souhaité bénéficier de la procédure du « débit d'office » à l'instar de celle mise en place pour les prêts de la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, à compter du 17 avril 2001 le recouvrement des prêts pour lesquels les collectivités ou établissements emprunteurs ont opté pour le paiement sans mandatement préalable de leurs échéances de prêts, s'effectuera selon la procédure du débit d'office.

La présente circulaire a donc pour objet de préciser aux comptables les conditions dans lesquelles les opérations de recouvrement des prêts de la CNRACL/BCR-B doivent être réalisées.

1. PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PRÊTS CNRACL/BCR-B

1.1. PRINCIPE

Le recouvrement des prêts consentis par la CNRACL/ BCR-B aux collectivités et établissements publics locaux sera assuré selon la procédure du débit d'office.

Au jour de l'échéance, l'Agent Comptable Central du Trésor crédite globalement le compte du Caissier général de la CDC ouvert dans ses écritures et débite en contrepartie chaque comptable centralisateur concerné, par le compte de transfert 390.09 « compte courant entre l'A.C.C.T. et divers comptables ; opérations diverses », sous-compte 390.092.

Par ailleurs, et afin d'assurer la neutralité financière des opérations, les comptables assignataires doivent, à la date d'échéance prévue, mouvementer les comptes des collectivités et établissements publics locaux concernés.

1.2. LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Il est souligné que le recouvrement porte :

- sur les échéances normales des prêts,
- sur les capitaux restant dus remboursés par anticipation,
- sur les indemnités et commissions dues à la suite d'un remboursement anticipé d'un prêt.
- sur les pénalités de retard lorsque celles-ci sont prévues par le contrat et que leur montant est connu 10 jours ouvrés avant la date d'échéance.

1.3. LES EMPRUNTEURS

Sont concernés par les prêts consentis par la CNRACL :

- les collectivités et les établissements publics locaux (établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, centres communaux d'action sociale, centre intercommunaux d'action sociale, etc …).

1.4. PÉRIODICITÉ DES OPÉRATIONS

Il est précisé que les contrats de prêts sont à échéance annuelle, à la date anniversaire du versement du prêt.

1.5. LES DOCUMENTS

La mise en recouvrement selon la procédure du débit d'office s'accompagne d'une information transmise aux différents intervenants au dispositif.

Ainsi, le jour de l'échéance, l'A.C.C.T. recevra de la Caisse des Dépôts et Consignations un fichier des sommes à recouvrer et comportant les renseignements relatifs aux postes comptables assignataires et aux collectivités ou établissements publics locaux concernés.

Ce fichier permettra à l'A.C.C.T. de procéder aux différents transferts et à chaque Département Informatique d'éditer pour chaque comptable centralisateur un état retraçant le montant global qui le concerne et détaillé par comptable assignataire, conformément au modèle joint en annexe 1.

Par ailleurs, la CNRACL/BCR-B fera parvenir à chaque comptable assignataire concerné, dix jours ouvrés avant la date d'échéance, un état, dont un modèle est joint en annexe 2, décrivant les sommes à recouvrer par débit d'office et relatives aux contrats de chaque emprunteur dont il assure la gestion.

1.6. LES OPÉRATIONS COMPTABLES

1.6.1. Cas généraux

La procédure du débit d'office repose impérativement sur la concomitance des opérations comptables à l'A.C.C.T. et chez le comptable assignataire et en tout état de cause à la date d'échéance prévue.

1.6.1.1. L'Agence Comptable Centrale du Trésor :

- crédite globalement le compte 421-119 du Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations ouvert dans ses écritures ;
- débite en contrepartie chaque comptable centralisateur concerné par le compte de transfert, 390.09 « Compte courant entre l'A.C.C.T. et divers comptables : opérations diverses », sous-compte 390.092 « Edition à distance ».

L'avis de règlement et les pièces justificatives sont édités localement par le Département Informatique conformément aux dispositions de l'instruction n° 96-107-PR du 15 octobre 1996.

1.6.1.2. Le comptable assignataire :

- débite le compte de la collectivité ou de l'établissement public concerné du montant des échéances de prêt au vu des états reçus directement de la CNRACL/BCR-B. Cette opération est suivie d'une demande de mandatement transmise à l'ordonnateur. Les opérations se traduisent par :

▪ ***En comptabilités M21 et M22 (établissements publics de santé et établissements publics sociaux et médico-sociaux) :***

- Débit 472.1 « Dépenses réglées sans mandatement préalable[1]
- Crédit 515 « Compte au Trésor ».

[1] Apuré à réception du mandat émanant de l'ordonnateur.

- ***En comptabilité locale M14 :***
  - Débit 472.11 « Remboursement d'annuités d'emprunt » [1]
  - Crédit 515 « Compte au Trésor ».
- ***En DDR3 : les opérations sont enregistrées sur le journal P15B***
  - Débit R 343 « Collectivités locales EPL »,
  - Crédit R 3476 « Imputation provisoire de recettes : sous-rubrique « Opérations des collectivités et établissements publics locaux – Recettes à régulariser ».

La rubrique 3476 est apurée à réception de l'avis de règlement O.402 en provenance du comptable centralisateur :

- Débit R 3476
- Crédit R 3900 « Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs ».

1.6.1.3. Le comptable centralisateur :

A réception du transfert de l'A.C.C.T., les opérations suivantes sont effectuées :

- Débit 390.31 « Compte courant entre comptables du Trésor : opérations à l'initiative des comptables centralisateurs du Trésor ».
- Crédit 390.09 « Compte courant entre l'A.C.C.T. et divers comptables : opérations diverses », sous-compte 390.092 « Édition à distance ».

Un transfert à destination du comptable assignataire concerné est opéré, appuyé de l'avis de règlement 0.402.

1.6.2. Cas particuliers des impayés.

Lorsque le débit d'office ne peut pas être exécuté par le comptable assignataire (pour absence de disponibilités sur le compte au Trésor de l'organisme par exemple) ce dernier informe la CNRACL/BCR-B de l'impossibilité d'imputer la dépense sur le compte de la collectivité ou de l'organisme concerné.

L'information du prêteur est réalisée au moyen de l'état spécifique dont un modèle est joint en annexe 3.

Le rejet de la dépense correspondant à l'impayé doit être transféré à la Trésorerie Générale appuyé d'un TIC (Titre d'imputation Comptable) spécifique.

Il est précisé que le TIC doit être établi par contrat et servi correctement dans toutes ses parties conformément au modèle joint en annexe 4.

Il convient en effet d'indiquer :

- le compte Géode à débiter : 63 512 J
- le montant de l'impayé
- 1e Code Service sur deux positions : **28**
- le numéro du contrat de prêt sur 11 positions
- la date d'échéance du prêt
- le type d'événement sur trois positions : IMP
- le Service CDC sur six positions : PPS C14

[1] Apuré à réception du mandat émanant de l'ordonnateur.

L'impayé est constaté par les écritures suivantes :

Chez le comptable assignataire :

- ***En DDR3 : à réception de l'avis de règlement 0.402, au journal P15B***

en DDR3 :

- Débit R 304 « Recettes et dépenses du service de la CDC – Autres opérations » (P213 E appuyé du TIC)
- Crédit R 3 900 « opérations à l'initiative des comptables centralisateurs ».

Chez le comptable centralisateur

- Débit 399.020 « liaisons entre applications informatiques opérations débitrices », spécification 08/09 (SC R3/Géode).
- Crédit 390.30 « compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs ».

Il appartient aux services, au vu du TIC transmis à l'appui du bordereau de règlement P 213 E, de procéder à la saisie des opérations dans l'application Géode (opérations diverses) afin de débiter le compte de la CNRACL/BCR-B.

Il est à noter que le compte 399.020 spéc. 08/09 sera soldé par fiche d'écriture manuelle.

1.6.3. Régularisation d'une échéance impayée.

Il est précisé que l'échéance ayant fait l'objet d'un impayé ne sera pas représentée selon la procédure du débit d'office.

Aussi, dès que le comptable assignataire sera en mesure de régler l'impayé, les fonds seront transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (compte CNRACL/ BCR-B).

Cette opération est constatée par les écritures suivantes :

Chez le comptable assignataire :

- ***en DDR3 :***
  - Débit R 343 « collectivités locales – EPL »,
  - Crédit R 304 « Recettes et Dépenses du service de la CDC - Autres Opérations ». Le bordereau de règlement P213 E est appuyé du TIC de régularisation d'impayé dont un modèle est joint en annexe 5.

Il convient d'indiquer :

- le compte Géode à créditer : 63512 J ;
- le montant du remboursement ;
- le Code Service : **29** ;
- le numéro du contrat ;
- la date d'échéance du prêt ;
- Le type d'événement : REG ;
- le service CDC : PPS C14.

L'attention des comptables est appelée sur la nécessité de servir toutes les zones du TIC pour permettre à la CNRACL/BCR-B de mettre à jour le compte de l'emprunteur.

Chez le comptable centralisateur :

- Débit compte 390.30 « opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs »,
- Crédit compte 399.021, « liaisons entre applications informatiques. Opérations créditrices », spécification O8/09 (SCR 3/Géode).

Il appartient au service, au vu du TIC transmis à l'appui du bordereau de règlement P213 E, de procéder à la saisie de l'opération dans l'application Géode (applications diverses)

Il est à noter que le compte 399.021 spéc. 08/09 sera soldé par fiche d'écriture manuelle.

Il est précisé que les TIC sont conservés par la Trésorerie Générale.

Toutes difficultés d'application de la présente circulaire devront être signalées à la Direction Générale, Bureau 7B (tél. : 01.53.18.84.92 – Fax : 01.53.18.36.72).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE LA 7ÈME SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE N° 1 : Remboursement de Prêts CNRACL/BCR-B

Agence Comptable Centrale
du Trésor

Remboursement de prêts
CNRACL / BCR-B

Département _____

Ecriture ACCT du : _____

Poste Cble	Rattacht Cble	Comptable Domiciliataire	Client	Numéro de prêt	Date échéance	Montant des remboursements	Code monnaie	Envoi
Total Comptable								
Total Département								

ANNEXE N° 2 : Echéance de prêts à recouvrer par débit d'office

Expéditeur **Organisme prêteur**

CNRACL / BCR-B

Rue du Vergne

33059 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.11.40.26

Télécopie : 05.56.11.46.92

Destinataire

Comptable assignataire

Trésorerie de .....

Codique

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Echéance de prêts à recouvrer

par Débit d'Office

Date d'échéance : ___/___/_____

Désignation de l'emprunteur	N° du Prêt	Montant	Amortissement	Intérêts	Accessoires	Capital Restant Dû
Total du comptable assignataire						

ANNEXE N° 3 : Etat des impayés des échéances de prêts

Comptable assignataire

Trésorerie de _____

Codique :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Destinataire Organisme Prêteur
CNRACL / BCR-B

Rue du Vergne

33059 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.11.40.26

Télécopie : 05.56.11.46.92

ETAT DES IMPAYÉS DES ÉCHÉANCES DE PRÊTS

A adresser par télécopie au n° 05. ……

DATE D'ÉCHÉANCE : ____/ ____ / ____ /

Désignation de l'emprunteur	Numéro du Contrat	Montant de l'impayé	Observation

ANNEXE N° 4 : TIC - Impayés des échéances de prêts CNRACL

BRANCHE RETRAITES – BORDEAUX
Prêts aux collectivités – Réf. : PPAD
Tél. : 05.56.11.40.26
Fax : 05.56.11.46.92

A

1 EMPRUNTEUR NOM :

2 ÉCHÉANCE : |_|_|_|_|_|_|

3 CONTRAT N° : |_|_|_|_|_|_|_|_|

4 MOTIF DU REJET :

Les numéros de contrat figurent sur les états d'annuités de prêts à recouvrer

---

B **CDC CAT. B** **Poste comptable** |_|_|_|_| **Date de centralisation** |_|_|_|_|_|_|

C **INFORMATIONS DGCP**

COMPTE DE CONTREPARTIE	SPEC. 1	SPEC. 2	C.S.
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|	|_|_|

D **INFORMATIONS CDC**

Compte Géode	MONTANT	N° P.J.	Code CDC
6 3 5 1 2 J			2 8

I M P P P S C 1 4

N° de contrat *(9 chiffres cadrés à droite)*	Date d'échéance du prêt *(6 chiffres)*	Divers	Type d'événement	Service CDC

ANNEXE N° 5 : TIC - Régularisation d'impayé – Remboursement de prêt CNRACL

BRANCHE RETRAITES – BORDEAUX
Prêts aux Collectivités – Réf. : PPAD
Tél. : 05.56.11.40.26
Fax : 05.56.11.46.92

A

1 EMPRUNTEUR **NOM :**

2 ÉCHÉANCE : |_|_|_|_|_|_|

3 CONTRAT N° : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Les numéros de contrat figurent sur les états d'annuités de prêts à recouvrer

---

B **CDC CAT. B** **Poste comptable** |_|_|_|_| **Date de centralisation** |_|_|_|_|_|_|

C **INFORMATIONS DGCP**

COMPTE DE CONTREPARTIE	SPEC. 1	SPEC. 2	C.S.
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|	|_|_|

D **INFORMATIONS CDC**

Compte Géode	MONTANT	N° P.J.	Code CDC
6 3 5 1 2 J			2 9

R E G P P S C 1 4

N° de contrat *(9 chiffres cadrés à droite)*	Date d'échéance du prêt *(6 chiffres)*	Divers	Type d'événement	Service CDC